

# **BGer 7B\_169/2023 vom 5. Dezember 2023**

Bundesgericht, 2023-12-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_169\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_169_2023)

FR: TF 7B\_169/2023 du 5 décembre 2023

IT: TF 7B\_169/2023 del 5 dicembre 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Selon l'art. 81 al. 1 let. a et b ch. 5 LTF, la partie plaignante qui a participé à la procédure de dernière instance cantonale est habilitée à recourir au Tribunal fédéral si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions civiles.

En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, il incombe à la partie recourante d'alléguer les faits qu'elle considère comme propres à fonder sa qualité pour recourir et d'expliquer dans son mémoire au Tribunal fédéral quelles prétentions civiles elle entend faire valoir contre la ou les parties intimées. Comme il n'appartient pas à la partie plaignante de se substituer au ministère public ou d'assouvir une soif de vengeance, la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte que le Tribunal fédéral n'entre en matière que s'il ressort de façon suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté compte tenu notamment de la nature de l'infraction alléguée ( ATF 141 IV 1 consid. 1.1).

### **E. 1.2**

En l'espèce, le recourant se limite à alléguer, sous l'angle de la recevabilité de son recours, qu'il accuse B.\_\_\_\_\_ d'avoir commis divers actes pour l'empêcher d'obtenir la part d'héritage dans la succession de feu C.\_\_\_\_\_. Ce faisant, il ne s'exprime aucunement sur les prétentions civiles qu'il estimerait pouvoir faire valoir contre B.\_\_\_\_\_ dans une action civile par adhésion au procès pénal. Sa motivation sur la question des prétentions civiles, manifestement insuffisante, exclut dès lors sa qualité pour recourir sur le fond de la cause.

### **E. 2**

Le recourant ne soulève au surplus aucun grief quant à son droit de porter plainte au sens de l'art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF, ni n'invoque une violation de ses droits de partie équivalant à un déni de justice formel (cf. ATF 141 IV 1 consid. 1.1).

### **E. 3**

L'irrecevabilité manifeste du recours doit dès lors être constatée dans la procédure prévue par l'art. 108 al. 1 let. a LTF. Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.